

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - présentation du programme et des actions ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale	
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT	7
Équilibre du compte et évaluation des recettes	9
Récapitulation des crédits	12
Programme 731	
OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	31
Programme 732	
DÉSENNETEMENT DE L'ÉTAT ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Présentation du programme et des actions	42
Objectifs et indicateurs de performance	45
Justification au premier euro	47

MISSION

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE**PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT****Textes constitutifs :****Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :**

Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 71 ;
Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 68 ;
Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 31 ;
Loi de finances rectificative pour 1995, n° 95-885 du 4 août 1995, articles 5 et 16 ;
Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 39 ;
Loi de finances rectificative pour 1996, n° 96-1182 du 30 décembre 1996, article 4 ;
Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 62 ;
Loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, article 43 ;
Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 46 ;
Loi de finances rectificative pour 2000, n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 5 ;
Loi de finances pour 2002, n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 34 ;
Loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 10 ;
Loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, articles 41 et 48 ;
Loi de finances pour 2004, n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 72 ;
Loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, article 73.

* * *

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, article 21-I.

* * *

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 :

- article 45 (clôture de l'ensemble des comptes d'affectation spéciale existants en 2005, dont le compte n° 902-24, intitulé « Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ») ;
- article 48 : création du compte-mission intitulé « Participations financières de l'État ».

Objet :

Ce compte d'affectation spéciale retrace :

1° en recettes :

- a) tout produit des cessions par l'État de titres, parts ou droits de sociétés qu'il détient directement ;
- b) les produits des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État qui lui sont reversés ;
- c) les reversements de dotations en capital, produits de réduction de capital ou de liquidation ;
- d) les remboursements des avances d'actionnaires et créances assimilées ;
- e) les remboursements de créances résultant d'autres interventions financières de nature patrimoniale de l'État ;
- f) les versements du budget général.

2° en dépenses :

- a) les dotations à la Caisse de la dette publique et celles contribuant au désendettement d'établissements publics de l'État ;
- b) les dotations au Fonds de réserve pour les retraites ;
- c) les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- d) les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de sociétés ;
- e) les commissions bancaires, frais juridiques et autres frais qui sont directement liés aux opérations mentionnées au a) du 1° (recettes) ainsi qu'aux b) et au c) du 2° (dépenses).

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme - Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État			
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi		1 000 000 000	
		1 000 000 000	
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État			
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi		4 000 000 000	
		4 000 000 000	
Total des autorisations d'engagement		5 000 000 000	
Total	5 000 000 000	5 000 000 000	0

(+ : excédent ; - : charge)

Participations financières de l'État

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
01 Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	4 950 000 000	4 980 000 000
02 Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État	0	0
03 Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	0	0
04 Remboursement de créances rattachées à des participations financières	10 000 000	0
05 Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	40 000 000	20 000 000
06 Versement du budget général	0	0
Total	5 000 000 000	5 000 000 000

Justification des recettes prévues pour 2010 :Ligne n° 01 :

La prévision prend en compte :

- le produit des cessions de participations qui seront décidées : l'estimation des recettes à ce titre est à comparer à la valeur du portefeuille des participations cotées de l'État (104 Md€ au 15 septembre 2009). Pour des raisons de confidentialité, inhérentes notamment à la réalisation de cessions de titres de sociétés cotées, il n'est pas possible au stade de l'élaboration du projet de loi de finances, de détailler la nature des cessions envisagées. La stratégie de cession dépend très largement de la situation des marchés, actuellement très difficile, des projets stratégiques de entreprises intéressées, de l'évolution de leurs alliances ainsi que des orientations industrielles retenues par le Gouvernement. Dans ce contexte, le responsable du programme évalue les opportunités de la meilleure valorisation patrimoniale possible pour l'État et peut proposer au ministre et au Gouvernement de réaliser une opération.

- le produit, pour 63 M€ au moins, de règlements différés des offres réservées aux salariés (ORS) résultant d'opérations antérieures (France Télécom, DCNS et EDF).

Ligne n° 02 :

Aucun reversement de produits résultant des cessions de titres, parts et droits de sociétés détenus indirectement par l'État n'est prévu pour 2010 à la date de l'élaboration du PAP 2010.

Ligne n° 03 :

Aucun reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation significatifs n'est prévu pour 2010 à la date de l'élaboration du PAP 2010.

Ligne n° 04 :

Cette ligne couvrait jusqu'à présent le versement par OSEO des intérêts sur l'avance d'actionnaire de 300 M€ consentie à l'AIL en 2007. Pour faire suite à une observation de la Cour des comptes, ce type d'intérêt est dorénavant comptabilisé sur le budget général de l'État.

Ligne n° 05 :

Cette ligne couvre les retours sur investissement pour l'État de plusieurs fonds de capital risque (fonds de câblage Internet, fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises, fonds de promotion pour le capital risque 2000, fonds public pour le capital risque, fonds de fonds technologique 3) pour 20 M€. Ce montant est indicatif dans la mesure où les recettes afférentes dépendent des décisions prises par les gestionnaires des fonds en fonction des opportunités de réalisation de cessions de participations.

Les recettes du compte ne font pas l'objet d'une affectation ex ante entre les deux programmes (731 et 732) qui composent la mission.

Participations financières de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
731 Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000	
01 Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	880 000 000	890 000 000		880 000 000	890 000 000	
03 Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société						
04 Autres investissements financiers de nature patrimoniale	20 000 000	10 000 000		20 000 000	10 000 000	
05 Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	100 000 000	100 000 000		100 000 000	100 000 000	
732 Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000	
01 Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
731 Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	100 000 000	100 000 000		100 000 000	100 000 000	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	900 000 000	900 000 000		900 000 000	900 000 000	
732 Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000	
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000	

PROGRAMME 731

OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ :
CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Présentation du programme et des actions	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	31

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno BÉZARD

Directeur général de l'Agence des participations de l'État

Responsable du programme n° 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

La finalité du programme est de contribuer à la meilleure valorisation possible des participations financières de l'État ; dans ce but, l'État actionnaire se voit assigner deux objectifs :

- veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières ;
- assurer le succès des opérations de cession des participations financières.

Outre ces objectifs, l'Agence des participations de l'État (APE) veille à la généralisation des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et assure un suivi renforcé des résultats et des perspectives des entreprises, de leur stratégie, et notamment de leurs opérations de croissance externe ; les activités correspondantes sont décrites dans le rapport annuel sur l'État actionnaire, produit par l'APE et annexé chaque année au projet de loi de finances.

Du fait de son inscription dans un compte d'affectation spéciale, ce programme n'appréhende pas les moyens humains et de fonctionnement utilisés par l'APE, qui sont retracés dans le programme « Stratégie économique et fiscale » de la mission « Economie ». Par conséquent, ceux-ci ne sont pas placés directement en regard des objectifs fixés et des résultats obtenus ; la présentation de ces moyens figure également dans le rapport annuel précité.

Les emplois des produits des cessions de participations financières qui sont décrits dans le programme relèvent directement de la compétence de l'État actionnaire. Ils consistent notamment en l'augmentation ou le rétablissement de manière durable des capitaux propres des entités qui entrent dans son champ d'intervention mais aussi, et à titre plus exceptionnel, en des prises de participations.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État
INDICATEUR 1.1	Rentabilité opérationnelle des capitaux employés
INDICATEUR 1.2	Rentabilité financière des capitaux propres
INDICATEUR 1.3	Marge opérationnelle
INDICATEUR 1.4	Soutenabilité de l'endettement
INDICATEUR 1.5	Distribution de dividendes
■ OBJECTIF 2	Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières
INDICATEUR 2.1	Écarts entre les recettes de cessions et les valeurs intrinsèque et boursière des participations cédées
INDICATEUR 2.2	Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
01 Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		890 000 000	890 000 000	
03 Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société				
04 Autres investissements financiers de nature patrimoniale		10 000 000	10 000 000	
05 Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	100 000 000		100 000 000	
Total	100 000 000	900 000 000	1 000 000 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
01 Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		890 000 000	890 000 000	
03 Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société				
04 Autres investissements financiers de nature patrimoniale		10 000 000	10 000 000	
05 Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	100 000 000		100 000 000	
Total	100 000 000	900 000 000	1 000 000 000	

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2009	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		880 000 000	880 000 000	
03	Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société				
04	Autres investissements financiers de nature patrimoniale		20 000 000	20 000 000	
05	Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	100 000 000		100 000 000	
Total		100 000 000	900 000 000	1 000 000 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2009	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		880 000 000	880 000 000	
03	Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société				
04	Autres investissements financiers de nature patrimoniale		20 000 000	20 000 000	
05	Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	100 000 000		100 000 000	
Total		100 000 000	900 000 000	1 000 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

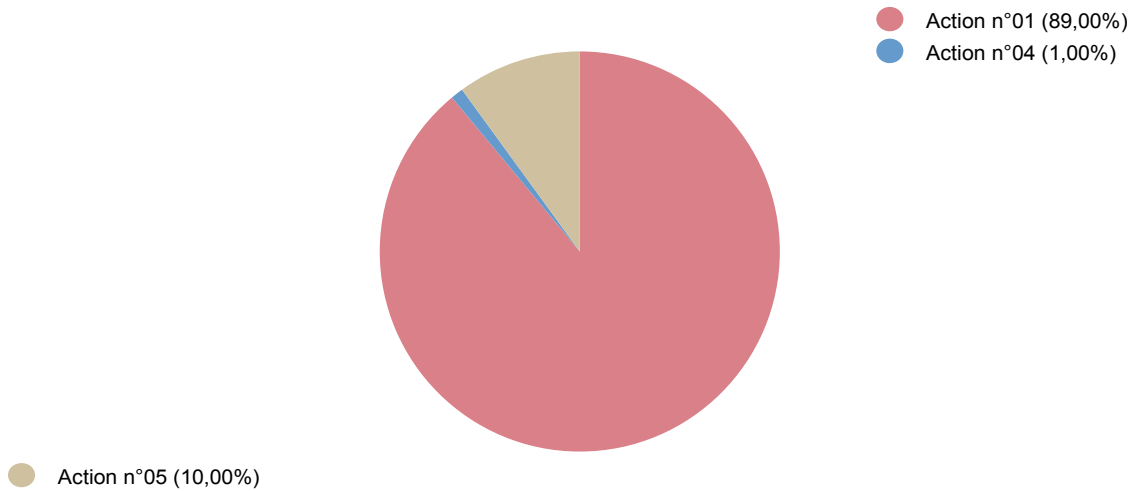
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	900 000 000	900 000 000	900 000 000	900 000 000
Dépenses de participations financières	900 000 000	900 000 000	900 000 000	900 000 000
Total	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés	890 000 000	890 000 000
04	Autres investissements financiers de nature patrimoniale	10 000 000	10 000 000
05	Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	100 000 000	100 000 000
Total		1 000 000 000	1 000 000 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2010



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

Ce programme retrace, dans le cadre du compte d'affectation spéciale prévu à cet effet par l'article 21-I § 2 de la LOLF, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État ou à leur restructuration.

Les participations financières de l'État peuvent être définies comme les droits qu'il détient sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci et comportent une contrepartie figurant au bilan de l'État. Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital ou de l'existence d'un contrôle exercé sur elles. Une liste indicative de ces entités figure en annexe du décret n°2004-963 du 9 septembre 2004, modifié, qui a créé l'Agence des participations de l'État (APE).

Les opérations retracées au programme sont de deux types :

1. L'investissement : en contrepartie de son apport financier, l'État reçoit un actif financier équivalent ou une créance dont il peut raisonnablement espérer un retour futur (augmentation de la valeur de sa participation, dividendes, intérêts, etc.). Dans ce cas, cet actif est également retracé au passif du bénéficiaire de l'apport.

Les opérations en capital inscrites sur ce programme doivent être compatibles avec le Traité de l'Union européenne ; elles doivent pouvoir être qualifiées d'opérations de nature financière ou patrimoniale, c'est-à-dire correspondre à la création d'une contrepartie et donc la création d'un actif financier ou la liquidation d'un actif financier.

2. Les prestations de service qui visent directement à protéger les intérêts d'actionnaire de l'État ou lui permettre de valoriser, dans les meilleures conditions possibles, son patrimoine financier, dans le cadre défini par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2005-530 du 29 décembre 2005 (points 29 à 33).

Pilotage et acteurs :

Les cessions d'actifs sont réalisées principalement dans le cadre des lois du 6 août 1986 et du 19 juillet 1993, votées en application de l'article 34 de la Constitution. Lorsque la participation est inférieure à 20 % ou lorsque l'entreprise n'est pas inscrite sur la liste annexée à la loi de 1993, les cessions sont opérées par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En application des lois du 6 janvier 1948 et du 25 juillet 1949, il a en effet compétence pour exercer les pouvoirs de l'État actionnaire ; il réalise au nom de l'État toutes les opérations patrimoniales intéressant le capital des entreprises.

Le responsable du programme est le Directeur général de l'APE. Ce service à compétence nationale, rattaché à la Direction générale du Trésor et de la politique économique, a pour mission de veiller aux intérêts patrimoniaux de l'État au sein des principales entreprises et principaux organismes contrôlés ou détenus, majoritairement ou non, directement ou indirectement, par l'État.

Au-delà de la définition donnée plus haut des opérations qui sont à sa charge, l'APE veille à la bonne gouvernance des entreprises, à la solidité de leur structure financière et à la maîtrise des risques pris.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés
- ACTION n° 03 : Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société
- ACTION n° 04 : Autres investissements financiers de nature patrimoniale
- ACTION n° 05 : Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés

89 %

Les opérations en capital inscrites à cette action doivent être compatibles avec le Traité de l'Union européenne ; elles doivent pouvoir être qualifiées d'opérations de nature financière ou patrimoniale, c'est-à-dire correspondre à la création ou la liquidation d'un actif.

Les opérations retracées sur cette action sont exercées par l'État sur des entités qu'il contrôle dans trois cas de figure :

- la recapitalisation d'une participation financière de l'État et qui prendra la forme, selon son statut juridique, soit d'une souscription à une augmentation de capital, soit du versement d'une nouvelle dotation en capital ;
- la réalisation d'un apport qui est acquis à l'entité qui en bénéficie et dont l'État est actionnaire mais qui n'a pas de caractère relatif (qui ne dilue pas les autres actionnaires) ;
- la réalisation d'une avance d'actionnaire : cette avance est accordée à une des participations financières de l'État ; elle conduit, à la différence des autres interventions, à un remboursement programmé et fait l'objet de rémunérations, désormais retracées en recettes sur le budget général.

L'État peut également procéder à des opérations en capital dans deux autres cas :

- la transformation d'un service d'administration, soit en établissement public à caractère industriel et commercial intervenant dans un secteur concurrentiel, soit en société ; le bilan d'ouverture entraînera dans le premier cas le versement d'une dotation en fonds propres, dans le second un apport en contrepartie de titres créés à cette occasion ;
- la création d'une entité ex nihilo qui suppose une intervention du même type que la précédente.

ACTION n° 03

Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société

Les instruments qui sont ici visés sont des valeurs mobilières au sens de l'article L. 211-2, § 1 du code monétaire et financier émises par des personnes morales. Entrent dans cette catégorie à titre non limitatif : les actions et parts sociales, les obligations, les bons de souscriptions, les certificats d'investissement et les titres participatifs, les valeurs donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ainsi que les droits détachés de l'ensemble de ces titres lorsqu'ils sont négociables ou susceptibles de l'être.

L'État peut acquérir ces instruments dans le cadre d'une prise de participation dans une entité qui est sans impact sur le niveau de ses capitaux propres mais qui va traduire la naissance d'un lien durable, de nature patrimoniale et financière, avec cette entité.

Il peut réaliser ce type d'opérations en tant qu'investisseur, mais, le plus souvent, l'opération a pour but de restructurer une entreprise, préalablement à la cession partielle ou totale du capital détenu par l'État, en lui apportant une participation d'un autre groupe public.

ACTION n° 04**Autres investissements financiers de nature patrimoniale**

1 %



L'État peut réaliser des opérations financières qui ne sont ni des prêts ni des avances, mais qui ne peuvent pas non plus être rattachées immédiatement et directement à une de ses participations financières.

Seules les opérations qui impliquent, en contrepartie au bilan de l'État, la création d'un actif financier, l'acquisition d'un actif ou la souscription d'un engagement peuvent rentrer dans cette catégorie.

L'État doit se comporter comme un investisseur avisé et espérer un retour futur sur son investissement, qu'il s'agisse d'une augmentation de la valeur de son actif, des dividendes ou des intérêts rémunérant la mise à disposition de ressources et/ou la prise de risques.

Les dotations aux fonds publics de capital risque sont une illustration de ce type d'investissement de nature patrimoniale.

ACTION n° 05**Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État**

10 %



La création de l'Agence des participations de l'État (APE) a permis de renforcer très sensiblement, en terme de moyens humains, l'exercice de la fonction d'actionnaire, avec le recrutement de nouveaux collaborateurs dont certains, issus du secteur privé, lui ont apporté des compétences initialement peu présentes au sein de l'État ou difficilement mobilisables sur une longue période au service de cette mission.

L'APE est dotée de moyens de fonctionnement propres, mais le recours par l'État actionnaire à des moyens externes peut s'avérer indispensable pour réaliser les opérations retracées par le compte d'affectation spéciale afin de protéger ou maximiser les intérêts de l'État.

Cette assistance, qui prend la forme de contrats de prestations de services, vise notamment à conduire dans des conditions optimales les opérations de cessions de participations, soit sur le marché, soit par la recherche de partenaires industriels, soit au moyen de restructurations d'entreprise. Ces opérations sont différentes des opérations de gestion courante et leur imputation au compte d'affectation spéciale permet d'en rendre compte ; elles sont à mettre strictement en relation avec les opérations de cession ou acquisition menée par ailleurs sur le compte qui ont motivé leur lancement (cf. décision du Conseil Constitutionnel n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, JORF du 31 décembre, page 20707) :

- l'agence ne disposant pas d'un réseau de placement a recours aux services d'intervenants bancaires extérieurs, lesquels sont rémunérés au moyen de commissions souvent assises sur le montant des opérations en jeu ;
- elle doit s'acquitter également de frais directement liés aux opérations financières (versements à l'AMF, dans le cadre de franchissements de seuils, quote-part de frais de campagnes de communication, etc.) ou à la protection des intérêts de l'État dans le cadre de négociations des placements (avocats, par exemple).

Les opérations pouvant donner lieu à de tels frais ou commissions sont :

- les cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement ;
- les investissements financiers ;
- les achats ou souscriptions de titres, de parts ou droits de sociétés.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF n° 1 : Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État**

En termes financiers, la variable clef pour un investisseur est l'évolution de la valeur de l'entreprise dans laquelle il a investi. La performance de son portefeuille, qui traduit l'évolution de son patrimoine, correspond donc à la création de valeur intervenue au cours d'une période donnée, généralement au cours du dernier exercice clos.

L'État actionnaire veille à ce que les entreprises qui entrent dans son champ d'intervention créent de la valeur et a *fortiori* qu'elles n'en détruisent pas, afin de permettre, le cas échéant, de les céder dans les meilleures conditions patrimoniales possibles mais aussi d'éviter les recapitalisations rendues inéluctables par une structure financière dégradée (à distinguer des augmentations de capital destinées au développement). C'est dans ce contexte que les entreprises peuvent verser à l'État des dividendes (inscrits en recettes non fiscales), lorsqu'elles sont ou deviennent bénéficiaires. Une analyse globale est conduite dans le cadre de ce programme ; l'analyse rétrospective des résultats et des bilans de certaines entreprises, regroupées par secteurs économiques, figure dans le rapport annuel de l'État actionnaire.

Le portefeuille de participations de l'État est toutefois spécifique (certaines de ces participations constituant des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale et européenne, en raison de leurs modalités de financement et/ou de leur contrôle) et hétérogène (toutes les participations ne sont pas cotées en bourse et toutes les entreprises ne sont pas dans la même situation concurrentielle). Par ailleurs, d'un point de vue méthodologique, les données comptables utilisées ici correspondent à l'exercice comptable de l'année précédente et le périmètre retenu est celui des comptes combinés de l'État, qui sont établis depuis 2003 (au titre de l'exercice 2002). Ce périmètre a enregistré des évolutions très significatives en 2008 qui sont exposées de manière détaillée dans la première partie du rapport de l'État actionnaire 2009 présentant les comptes combinés 2008.

Cinq indicateurs permettent de mesurer la performance globale des participations :

- la rentabilité opérationnelle des capitaux employés mesure le rapport entre le résultat opérationnel, qui résulte de l'activité économique des participations, et les actifs (immobilisations d'exploitation et besoin en fonds de roulement) qui ont permis de développer cette activité ;
- la rentabilité financière des capitaux propres rapporte le résultat net (résultat opérationnel + résultat financier - impôts) aux capitaux propres, qui sont notamment ceux investis par l'État actionnaire ;
- la marge opérationnelle mesure le rapport entre le résultat opérationnel et le chiffre d'affaires ;
- une mesure de la soutenabilité de l'endettement rapporte la dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) à l'EBITDA (proche de l'excédent brut d'exploitation) dégagé par ces entités ; il mesure le nombre d'années d'EBITDA qui serait nécessaire, toutes choses égales par ailleurs, pour atteindre une dette nette nulle ;
- le taux de distribution des dividendes rapporte le montant global des dividendes perçus par l'État au résultat net combiné. Le montant des dividendes perçus par l'État sur un exercice budgétaire donné est également présenté.

Après une amélioration continue des indicateurs issus des comptes combinés depuis 2005, et comme cela avait été anticipé dans le PAP2009, cette tendance s'est inversée sur l'exercice comptable 2008, qui a été marqué par : des évolutions significatives de périmètre liées en partie à la fusion GDF Suez et aux mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la crise (FSI, SPPE) ; une dégradation de la rentabilité opérationnelle et une reprise de l'endettement.

S'il ressort des comptes combinés 2008 que la crise financière a eu sur cet exercice des effets limités sur l'activité opérationnelle des entités comptabilisées par intégration globale et sur les actifs financiers de l'ensemble des entités du périmètre, avec des impacts d'ampleur différentes selon les secteurs, ces effets pourraient s'avérer plus importants sur l'exercice 2009.

Des explications détaillées sont fournies au lecteur pour chaque indicateur. Par ailleurs, les indicateurs présentés sont déclinés par grands secteurs d'activité.

INDICATEUR 1.1 : Rentabilité opérationnelle des capitaux employés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Résultat opérationnel / capitaux employés (Exercice comptable ; cf. indicateur 1.5)	%	11,5	11	> 8	14,6	> 6,5	> 6,5

Précisions méthodologiques

Explication sur la construction de l'indicateur : le résultat opérationnel et les capitaux propres employés sont ceux des entités qui entrent dans le périmètre de combinaison des comptes des entreprises publiques (47 entités en 2005, 48 en 2006, 51 en 2007 et 55 en 2008). Une attention particulière doit être portée sur le fait que le périmètre de combinaison inclut des entités atypiques (ERAP, EPFR, CDF, EMC, SFTRF, RFF) entretenant des relations financières récurrentes avec l'État, dont les effets sur les comptes combinés peuvent rendre difficile la lecture de ce ratio et ses évolutions.

La prévision actualisée 2009 correspond aux données issues des comptes combinés 2008 présentés dans le rapport sur l'Etat actionnaire 2009. Cette donnée n'est pas directement comparable à celle de l'exercice précédent en raison de l'impact comptable de la fusion GDF Suez. L'exercice 2008 a par ailleurs été marqué par des éléments non récurrents enregistrés dans les comptes de RFF. Sans la prise en compte de ces éléments, la prévision actualisée 2009 du ratio aurait été de 8,7%.

La prévision 2010 (portant sur les comptes combinés 2009) à la date d'élaboration du PAP 2010 comporte encore de nombreuses incertitudes sur l'impact réel de la crise sur l'exercice complet 2009 du périmètre. Elle repose sur une hypothèse de stabilité du résultat opérationnel combiné et une augmentation significative de la dette nette liée principalement aux interventions de la SPPE en 2009 et au financement des opérations de croissance externe d'EDF.

Source des données : Comptes combinés (article 142-II de la loi sur les nouvelles régulations économiques), aux normes IFRS.

Le tableau ci-après présente les évolutions de ce ratio selon les principaux grands secteurs d'activité du périmètre.

	Défense		Infrastructures de transport			Opérateurs de transport		Énergie				Médias		Services	
	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors impact RFF	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors GDF Suez*	2007 retraité hors Gaz de France**	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***
Rentabilité opérationnelle des capitaux employés	na	na	30,9%	1,1%	3,9%	5,2%	9,4%	27,4%	20,6%	15,3%	15,5%	-21,2%	4,3%	13,1%	19,2%

* 2008 hors GDF Suez : il s'agit des comptes combinés 2008 retraités de l'effet de la mise en équivalence de GDF Suez au 31 décembre 2008 i.e. comptes combinés sans prise en compte de la participation de l'Etat dans Gaz de France sur les six premiers mois en 2008 ni de la participation de l'Etat dans GDF Suez sur les six derniers mois de 2008.

** 2007 retraité hors Gaz de France : il s'agit des comptes combinés 2007 publiés dans le rapport sur l'Etat actionnaire 2008 retraités de différentes corrections opérées sur les bilans d'ouverture des entités (reclassements, changements de méthode comptable et passage aux IFRS) - ces retraitements sont détaillés dans la note 1.4 en annexe aux comptes combinés 2008 - et retraités de l'impact de Gaz de France de manière rétroactive au 1er janvier 2007 i.e. sans prise en compte de la participation de l'Etat dans Gaz de France sur 2007.

*** 2007 retraité : il s'agit des comptes combinés 2007 publiés dans le rapport sur l'Etat actionnaire 2008 retraités de différentes corrections opérées sur les bilans d'ouverture des entités (reclassements, changements de méthode comptable et passage aux IFRS).

Guide méthodologique sur les indicateurs sectoriels

- Périmètre des secteurs analysés : l'analyse sectorielle présentée ci-dessus porte sur les **principaux** secteurs d'activité du périmètre.

Les secteurs sont définis comme suit :

Défense : Entités comptabilisées par intégration globale : DCI, DCNS, GIAT/Nexter, SNPE, Sogead, Sogepa, TSA – Entités comptabilisées par mise en équivalence : Thales (27,57%), EADS (15,2%), Safran (39,26%).

Infrastructures de Transport : Entités comptabilisées par intégration globale : ADP, Aéroports de province (Bordeaux, Lyon, Nice et Toulouse), ATMB, SFTRF, Grands Ports Maritimes du Havre, de Rouen, de Bordeaux, de Nantes, de Dunkerque, de Marseille, RFF.

Opérateurs de Transport : Entités comptabilisées par intégration globale : SNCF, RATP – Entités comptabilisées par mise en équivalence : Air France KLM (15,96%).

Énergie : Entités comptabilisées par intégration globale : Areva, EDF, Gaz de France (6 premiers mois de 2008) – Entités comptabilisées par mise en équivalence : GDF Suez (6 derniers mois de 2008 – 35,66%).

Médias : Entités comptabilisées par intégration globale : Arte, France Télévisions, RFI, Radio France, AEF.

Services : Entité comptabilisée par intégration globale : La Poste – Entités comptabilisées par mise en équivalence : France Télécom (26,75%).

- Impact des éliminations des flux inter-secteurs et inter-entreprises : du fait des éliminations des flux inter-secteurs, les agrégats présentés ne reprennent pas les chiffres présentés dans les notes annexes aux comptes combinés 2008 (ces derniers reflétant la contribution de chaque secteur à l'agrégat combiné). Par exemple, le contributif du secteur « Infrastructure de transport » sur le chiffre d'affaires combiné 2008 est de 3 964 M€ alors que pour ce secteur seul, le chiffre d'affaires 2008 est de 6 991 M€. Cet écart provient de l'élimination des opérations entre RFF et la SNCF dans les comptes combinés.

Pour ces raisons, l'addition de ces données sectorielles ne conduit pas à la donnée combinée.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Effet de la fusion GDF Suez : Du fait de la sortie du périmètre de Gaz de France en intégration globale et de l'entrée du nouveau groupe GDF Suez en mise en équivalence, les indicateurs 2007 et 2008 ont été présentés hors effet de cette opération.

- Les agrégats « Chiffre d'affaires », « Résultat opérationnel », « EBITDA » et « Capitaux employés » sont calculés pour les entités comptabilisées dans la combinaison par intégration globale ; les agrégats « Résultat Net » et « Capitaux propres » incluent également les quote-parts des entités comptabilisées par mise en équivalence.

- Le chiffre d'affaires du secteur « Services » inclut le produit net bancaire de La Banque Postale.

INDICATEUR 1.2 : Rentabilité financière des capitaux propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Résultat net / capitaux propres (Exercice comptable ; cf. indicateur 1.5)	%	24	20,6	> 17	29	> 10	> 10

Précisions méthodologiques

Explication sur la construction de l'indicateur : le résultat net et les capitaux propres « part du groupe » (comptes combinés) sont ceux des entités qui entrent dans le périmètre de combinaison des comptes des entreprises publiques (47 entités en 2005, 48 en 2006, 51 en 2007 et 55 en 2008). Une attention particulière doit être portée sur le fait que le périmètre de combinaison inclut des entités atypiques (ERAP, EPFR, CDF, EMC, SFTRF, RFF) entretenant des relations financières récurrentes avec l'État, dont les effets sur les comptes combinés peuvent rendre difficile la lecture de ce ratio et ses évolutions.

La prévision actualisée 2009 correspond aux données issues des comptes combinés 2008 présentés dans le rapport sur l'Etat actionnaire 2009. Cette donnée n'est pas directement comparable à celle de l'exercice précédent en raison de l'impact comptable de la fusion GDF Suez. L'exercice 2008 a par ailleurs été marqué par plusieurs éléments non récurrents enregistrés dans les comptes de RFF et par l'impact sur le résultat financier de Charbonnages de France de la reprise de la dette par l'Etat. Sans la prise en compte de ces éléments, la prévision actualisée 2009 du ratio aurait été de 12,6%.

La prévision 2010 (portant sur les comptes combinés 2009) à la date d'élaboration du PAP 2010 comporte encore de nombreuses incertitudes sur l'impact réel de la crise sur l'exercice complet 2009 du périmètre, s'agissant en particulier des effets de juste valeur sur les actifs financiers.

Source des données : Comptes combinés (article 142-II de la loi sur les nouvelles régulations économiques), aux normes IFRS.

Le tableau ci-après présente les évolutions de ce ratio selon les principaux grands secteurs d'activité du périmètre (cf. guide méthodologique supra).

	Défense		Infrastructures de transport			Opérateurs de transport		Énergie				Médias		Services	
	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors impact RFF	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors GDF Suez*	2007 retraité hors Gaz de France **	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***
Rentabilité financière des capitaux propres	14,0%	11,9%	364,8%	9,2%	-0,8%	5,4%	11,0%	13,3%	13,7%	19,0%	17,2%	-15,3%	5,3%	15,2%	23,2%

INDICATEUR 1.3 : Marge opérationnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Résultat opérationnel / chiffre d'affaires (Exercice comptable ; cf. indicateur 1.5)	%	11,6	12,9	> 11	15,2	> 9	> 9

Précisions méthodologiques

Explication sur la construction de l'indicateur : le résultat opérationnel et le chiffre d'affaires sont ceux des entités qui entrent dans le périmètre de combinaison des comptes des entreprises publiques (47 entités en 2005, 48 en 2006, 51 en 2007 et 55 en 2008).

La prévision actualisée 2009 correspond aux données issues des comptes combinés 2008 présentés dans le rapport sur l'Etat actionnaire 2009. Cette donnée n'est pas directement comparable à celle de l'exercice précédent en raison de l'impact comptable de la fusion GDF Suez. L'exercice 2008 a par ailleurs été marqué par des éléments non récurrents enregistrés dans les comptes de RFF. Sans la prise en compte de ces éléments, la prévision actualisée 2009 du ratio aurait été de 9%.

La prévision 2010 (portant sur les comptes combinés 2009) à la date d'élaboration du PAP 2010 comporte encore de nombreuses incertitudes sur l'impact réel de la crise sur l'exercice complet 2009 du périmètre. Elle repose sur une hypothèse de stabilité du résultat opérationnel combiné.

Source des données : Comptes combinés (article 142-II de la loi sur les nouvelles régulations économiques), aux normes IFRS.

Le tableau ci-après présente les évolutions de ce ratio selon les principaux grands secteurs d'activité du périmètre (cf. guide méthodologique *supra*).

	Défense		Infrastructures de transport			Opérateurs de transport		Énergie				Médias		Services	
	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors impact RFF	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors GDF Suez*	2007 retraité hors Gaz de France **	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***
Marge opérationnelle	6,3%	11,8%	135,2%	3,4%	14,4%	4,0%	7,2%	12,0%	11,1%	15,4%	15,1%	-3,8%	0,7%	4,2%	6,2%

INDICATEUR 1.4 : Soutenabilité de l'endettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Dettes nettes / EBITDA (Exercice comptable ; cf. indicateur 1.5)	%	2,8	2,8	< 3,5	4,1	< 5	< 5

Précisions méthodologiques

Explication sur la construction de l'indicateur : La dette nette et la trésorerie sont celles des entités qui entrent dans le périmètre de combinaison des comptes des entreprises publiques (47 entités en 2005, 48 en 2006, 51 en 2007 et 55 en 2008).

La prévision actualisée 2009 correspond aux données issues des comptes combinés 2008 présentés dans le rapport sur l'Etat actionnaire 2009. Cette donnée n'est pas directement comparable à celle de l'exercice précédent en raison de l'impact comptable de la fusion GDF Suez. La dégradation de ce ratio s'explique d'une part par l'entrée de la SPPE dans le périmètre (endettement financier de +11 Mds€ pour une contribution à la rentabilité opérationnelle des comptes combinés nulle sur cet exercice) et l'accroissement de l'endettement net du secteur Energie en raison notamment du financement des grandes opérations stratégiques d'EDF et de la baisse de son EBITDA. Hors SPPE, la prévision actualisée 2009 de ce ratio aurait été de 3,6.

La prévision 2010 (portant sur les comptes combinés 2009) à la date d'élaboration du PAP 2010 comporte encore de nombreuses incertitudes sur l'impact réel de la crise sur l'exercice complet 2009 du périmètre. Elle repose sur une hypothèse de stabilité de l'EBITDA combiné et une augmentation significative de la dette nette liée principalement aux interventions de la SPPE en 2009 et au financement des opérations de croissance externe d'EDF.

Source des données : Comptes combinés (article 142-II de la loi sur les nouvelles régulations économiques), aux normes IFRS.

Le tableau ci-après présente les évolutions de ce ratio selon les principaux grands secteurs d'activité du périmètre (cf. guide méthodologique *supra*).

	Défense		Infrastructures de transport			Opérateurs de transport		Énergie				Médias		Services	
	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors impact RFF	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2008 hors GDF Suez*	2007 retraité hors Gaz de France **	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***	2008	2007 retraité ***
Dettes nettes / EBITDA	na	na	11,4	11,4	7,8	5,7	5,6	2,1	2,7	1,5	1,3	0,6	0,0	2,9	2,6

INDICATEUR 1.5 : Distribution de dividendes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Exercice comptable (1)		2006	2007	2008	2008	2009	2009
Dividende / résultat net	%	36,4	40,3	> 40	20,7	> 40	> 40
Exercice budgétaire (2)		2007	2008	2009	2009	2010	2010
Dividende	Md€	5,7	5,6	5,9	4,9	3,9	3,9

Précisions méthodologiques

Explication sur la construction de l'indicateur : le résultat net est celui des entités qui entrent dans le périmètre de combinaison des comptes des entreprises publiques (47 entités en 2005, 48 en 2006, 51 en 2007 et 55 en 2008) au cours d'un exercice N ; le dividende est celui versé à l'État en N+1 au titre de cet exercice après adoption par les organes sociaux. Une attention particulière doit être portée sur le fait que le périmètre de combinaison inclut des entités atypiques (ERAP, EPFR, CDF, EMC, SFTRF, RFF) entretenant des relations financières récurrentes avec l'État, dont les effets sur les comptes combinés peuvent rendre difficile la lecture du taux de distribution du dividende et ses évolutions. Par ailleurs, les dividendes reçus en N correspondent aux dividendes versés à l'État par les entités au titre de l'exercice comptable N-1 ainsi que les éventuels acomptes sur dividendes au titre de l'exercice comptable N, ce qui peut conduire à des évolutions ponctuelles lors du changement éventuel du mode de versement.

(1) La réalisation de l'année N correspond au résultat net de l'exercice comptable N-1 et aux dividendes perçus par l'État au cours de l'année N. Le résultat net correspond au résultat net « part du groupe » des comptes combinés et inclut donc les résultats nets négatifs de certaines entités.

(2) La réalisation de l'année N comprend les dividendes versés à l'État par les entités au titre de l'exercice comptable N-1 ainsi que les éventuels acomptes sur dividendes au titre de l'exercice comptable N. La prévision actualisée 2009 intègre les acomptes sur dividendes versés ou à verser par France Télécom, GDF Suez et EDF ainsi que les dividendes perçus par l'État en 2009 à la date d'élaboration du PAP 2010 sous forme d'actions (GDF Suez et France Télécom) pour un montant total de l'ordre de 0,9 Md€.

Source des données : le résultat net est celui des comptes combinés (article 142-II de la loi sur les nouvelles régulations économiques) aux normes IFRS ; les dividendes sont ceux qui sont imputés sur la ligne 2116 de recettes non fiscales des entreprises non financières (hors dividendes non économiques) et n'incluent pas les éventuels dividendes des entreprises financières (notamment SPPE).

OBJECTIF n° 2 : Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

La réalisation de ce second objectif passe d'abord par une recherche de l'optimisation des produits de cessions des participations, ce qui suppose notamment de répondre à la double interrogation : les cessions ont-elles été réalisées dans des conditions patrimoniales optimales et dans les meilleures conditions de coût pour l'État ?

La recherche de la meilleure valorisation possible est particulièrement importante pour les transactions les plus significatives et son analyse peut être réalisée en s'appuyant sur une analyse multicritères et notamment des éléments objectifs que sont la valeur de l'entreprise, fixée par une commission indépendante (la Commission des participations et des transferts [CPT]), et sa valeur boursière. Les conditions de cession des participations sont détaillées dans la première partie du rapport de l'État actionnaire.

La recherche du meilleur coût repose sur une sélection, après une mise en concurrence transparente des prestataires dont l'État souhaite s'entourer pour mener à bien une opération de cession. Cet objectif est apprécié pour les opérations sur des participations cotées et différemment selon que la cession est opérée par un placement direct accéléré auprès d'investisseurs (opération dite d'*accelerated book building* [ABB]), qui est conduite dans un délai très bref ou par la voie des placements plus traditionnels, auprès des investisseurs institutionnels ou de particuliers.

Le succès des opérations de cessions résulte également de l'intérêt qu'elles suscitent parmi les investisseurs et notamment chez les particuliers. Les opérations de cessions des participations de l'État constituent un vecteur très important d'animation et d'attractivité du marché des actions ; elles sont par ailleurs susceptibles d'influencer l'orientation de l'épargne des ménages sur ce marché.

INDICATEUR 2.1 : Écarts entre les recettes de cessions et les valeurs intrinsèque et boursière des participations cédées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Écart entre les recettes de cessions et leur valeur fixée par la CPT	M€	+ 274,5	na	> 0	> 0	> 0	> 0
Ratio Écart / Recettes de cessions	%	+ 4,3	na	> 0	> 0	> 0	> 0
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 30 jours de bourse précédents chaque opération	M€	- 222,3	+ 154	0	0	0	0
Ratio Écart / Recettes de cessions	%	- 3,49	+ 29	- 3 / + 1	- 3 / + 1	- 3 / + 1	- 3 / + 1
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 30 jours de bourse suivants chaque opération	M€	+ 64,4	+ 175,8	0	0	0	0
Ratio Écart / Recettes de cessions	%	+ 1,01	+ 33	- 3 / + 1	- 3 / + 1	- 3 / + 1	- 3 / + 1
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 30 jours de bourse précédents et suivants chaque opération	M€	- 157,9	+ 329,8	0	0	0	0
Ratio Écart / Recettes de cessions	%	- 2,48	+ 62	- 3 / + 1	- 3 / + 1	- 3 / + 1	- 3 / + 1

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : les deux premières lignes de valeurs de l'indicateur concernent les cessions directes d'entreprises, pour lesquelles un avis CPT est requis par les lois de privatisations.

Les six autres lignes de valeurs de l'indicateur concernent les cessions d'entreprises dont le capital est déjà ouvert et qui sont donc cotées en bourse (le cours relevé est le cours de clôture pour chacune des valeurs concernées).

Les écarts sont donnés en valeur, en rapportant le prix effectif de cession (qu'il s'agisse d'une cession dans le cadre d'une offre à prix ouvert [OPO] ou d'un placement global garanti [PGG]) au prix fixé par la CPT, pour les deux premières lignes, et à la moyenne des cours de bourse 30 jours avant et/ou après l'opération, pour les six autres lignes.

Les opérations qui rentrent dans la construction des deux premières lignes de valeurs sont :

- pour 2007 : la cession secondaire de titres France Télécom (juin) et la cession secondaire des titres EDF (décembre).

- pour 2008 : la cession de 8 % du capital d'ADP à Schiphol (la Commission des participations et des transferts a émis un avis favorable sur le choix de l'acquéreur et les conditions de cette cession ; cf avis de la commission précitée relatif à une prise de participation de Schiphol Group au capital d'ADP dans le cadre d'un accord de coopération industrielle publié au Journal Officiel du 30 novembre 2008).

Les opérations qui entrent dans la construction des six dernières lignes de valeurs sont :

- pour 2006 : la privatisation de trois sociétés autoroutières (APRR, ASF et SANEF au 1^{er} trimestre) et la cession de la participation dans Alstom (juin) ;

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- pour 2007 : la cession secondaire de titres France Télécom (juin) et la cession secondaire des titres EDF (décembre).
- pour 2008 : la cession de 8 % du capital d'ADP à Schiphol (la Commission des participations et des transferts a émis un avis favorable sur le choix de l'acquéreur et les conditions de cette cession ; cf avis de la commission précitée relatif à une prise de participation de Schiphol Group au capital d'ADP dans le cadre d'un accord de coopération industrielle publié au Journal Officiel du 30 novembre 2008).

Source des données : Avis publiés par la Commission des participations et des transferts (CPT) ; cours de bourse.

INDICATEUR 2.2 : Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Taux moyen des commissions versées lors des opérations conduites sous la forme de placements privés par construction accélérée de livres d'ordre	%	0,7	0	<< 1	<< 1	<< 1	<< 1
Taux pondéré par le produit des cessions	%	0,7	0	<< 1	<< 1	<< 1	<< 1
Taux moyen des commissions versées lors des opérations de placement traditionnelles auprès d'investisseurs institutionnels	%	-	0	<< 1,8	<< 1,8	<< 1,8	<< 1,8
Taux pondéré par le produit des cessions	%	-	0	<< 1,8	<< 1,8	<< 1,8	<< 1,8
Taux moyen des commissions versées lors des opérations de placement auprès des particuliers	%	-	0	<< 3,5	<< 3,5	<< 3,5	<< 3,5
Taux pondéré par le produit des cessions	%	-	0	<< 3,5	<< 3,5	<< 3,5	<< 3,5

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : les coûts incluent les études conduites pour le compte de l'État préalablement à une cession ainsi que les commissions versées par l'État dans le cadre des syndicats constitués pour la conduite des opérations de marché sur ses participations (commissions de placement, de garantie de placement, commissions de succès). Trois types de placements, qui présentent des degrés de complexité et de mobilisation des réseaux bancaires différents (très forts pour une opération de placement auprès de particuliers, très faibles dans le cadre d'une opération de placement sous la forme d'ABB), font chacun l'objet de deux lignes de valeurs de l'indicateur.

Pour chacun des trois types de placements, deux calculs sont effectués : le premier est une moyenne simple des taux, le second rapporte le montant cumulé des commissions au produit annuel des opérations.

Les opérations qui rentrent dans la construction de l'indicateur sont :

- pour 2007 : la cession secondaire de titres France Télécom (juin) et la cession secondaire des titres EDF (décembre).
- pour 2008 : pas d'opération entrant dans le champ de l'opération (une opération de gré à gré : cession de 8 % d'ADP pour laquelle les commissions se sont établies à 0,1 % du produit de cession).

Source des données : contrats d'études préalables aux placements et contrats de placements.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		890 000 000	890 000 000		890 000 000	890 000 000
03 Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société						
04 Autres investissements financiers de nature patrimoniale		10 000 000	10 000 000		10 000 000	10 000 000
05 Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		100 000 000	100 000 000		100 000 000	100 000 000
Total		1 000 000 000	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1) 4 838 207 265		CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2) 4 839 178 525			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3) 971 260	AE demandées pour 2010 (4) 1 000 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5) 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6) 1 000 000 000	Total des CP demandés pour 2010 (7) = (5) + (6) 1 000 000 000	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010 (8) 0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10) 0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

(3) Ce montant correspond à deux opérations initiées au premier semestre 2008 et qui ont été réglées en 2009.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		890 000 000	890 000 000
Crédits de paiement		890 000 000	890 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de participations financières	890 000 000	890 000 000

Ces opérations intéressent principalement les entreprises suivantes :

- La Poste : conformément à la décision du Président de la République, il est prévu d'augmenter le capital de La Poste de 2,7 Md€, dont 1,5 Md€ pour la CDC et 1,2 Md€ pour l'État. La souscription interviendra en 2010 une fois la transformation en société anonyme opérée. La libération se fera de manière progressive ;
- RATP : contribution au financement des soultes d'adossement des régimes de retraite de la RATP au régime de droit commun (montant correspondant à la part AGIRC-ARRCO dont la RATP est juridiquement redevable). Après l'accord de la Commission européenne qui a rendu sa décision le 13 juillet 2009, une négociation avec la CNAV et les régimes complémentaires doit intervenir afin de finaliser les modalités de l'adossement, et notamment son montant ;
- Société française du Tunnel routier du Fréjus (SFTRF) : libération d'une nouvelle tranche de l'augmentation de capital souscrite par Autoroutes de France (établissement public dissout au 1^{er} janvier 2009 et dont les engagements ont été repris par l'État), selon les besoins de la société.

En décembre 2007, 3,686 Md€ de recettes provenant de la cession de titres EDF pour 2,5 % du capital ont été enregistrés sur le CAS PFE. Les crédits correspondants sont affectés au financement de l'opération campus annoncée par le Président de la République fin 2007. Dix projets universitaires de partenariats public-privés (PPP) ont été sélectionnés sur la base de lettres d'intention courant 2008 (6 à fin mai et 4 début juillet). Les projets retenus font actuellement l'objet d'études plus détaillées afin de mieux en préciser le périmètre et le schéma de financement.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif se fera dans le respect des règles de gestion patrimoniales et financières du CAS PFE : la dotation ne sera pas consommée, elle sera placée et générera des produits financiers qui permettront de payer des loyers de PPP.

Les 3,686 Md€ seront maintenus sur le CAS PFE et reportés d'une année sur l'autre pendant toute la période de négociation et de contractualisation des PPP, qui devrait s'étendre au minimum jusqu'à fin 2011. Le maintien de ce produit de cession sur le CAS PFE représente une économie pour le budget de l'État : le recours à l'emprunt est moindre et les charges d'intérêt sont diminuées. De nouvelles recettes du compte viendront abonder le plan campus à proportion de cette économie pour le budget de l'État.

Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Programme n° 731 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 03 : Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement			
Crédits de paiement			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Pour 2010, aucune opération relevant de cette action n'est envisagée.

ACTION n° 04 : Autres investissements financiers de nature patrimoniale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		10 000 000	10 000 000
Crédits de paiement		10 000 000	10 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de participations financières	10 000 000	10 000 000

Il s'agit de versement à différents fonds de capital risque, dans lesquels l'État a souscrit. Et notamment :

- le Fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises (FCJE), qui a vocation à investir en fonds propres dans des PME technologiques ;
- le Fonds de promotion pour le capital risque 2000 (FPCR 2000) et le Fonds de fonds technologique 3 (FFT 3) : ces fonds, constitués sous forme de fonds commun de placement à risques, ont vocation à investir dans des fonds de capital risque qui participent au financement de la création et du développement de PME innovantes.

Le montant d'AE/CP est donné à titre indicatif, dans la mesure où les appels de fonds dépendent des opportunités d'investissement qui s'offrent à leurs gestionnaires.

ACTION n° 05 : Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		100 000 000	100 000 000
Crédits de paiement		100 000 000	100 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000 000	100 000 000

Cette action intéresse essentiellement les commissions versées aux banques (commissions de garantie, de placement et de direction, et honoraires accordés discrétionnairement au vu du succès de l'opération : *incentive fees*) au titre des opérations réalisées. Ces commissions sont évaluées forfaitairement à 2 % du produit des cessions prévues.

PROGRAMME 732

DÉSENETTEMENT DE L'ÉTAT ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ :

CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Présentation du programme et des actions	42
Objectifs et indicateurs de performance	45
Justification au premier euro	47

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno BÉZARD

Directeur général de l'Agence des participations de l'État

Responsable du programme n° 732 : Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Ce programme spécifique, créé en 2007, retrace les contributions apportées, à partir de la meilleure valorisation possible des participations financières de l'État, au désendettement de l'État et d'administrations publiques de l'État (APU).

Les dépenses prévues au compte d'affectation spéciale se répartissent, à hauteur des disponibilités du compte résultant des cessions de participations financières, entre les opérations en capital du programme n°731 et le désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État inscrit au présent programme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)
INDICATEUR 1.1	Réduction de la dette et des charges d'intérêts des entités entrant dans le périmètre des APU hors État
INDICATEUR 1.2	Réduction de la dette et des charges d'intérêts de l'État

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	
Total		4 000 000 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus en 2010
01	Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	
Total		4 000 000 000	

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	
Total		4 000 000 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	
Total		4 000 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Dépenses de participations financières	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Total	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	4 000 000 000
Total		4 000 000 000	4 000 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

Ce programme retrace, dans le cadre du compte d'affectation spéciale prévu à cet effet par l'article 21-I § 2 de la LOLF, des opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. L'action qui s'y trouve inscrite intéresse directement l'État actionnaire et se distingue des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public.

L'objet du présent programme est de contribuer au désendettement de l'État et d'établissements publics. Au moyen d'apports financiers, l'État réduit les dettes qu'il a directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'entités publiques qu'il détient, envers des tiers ; ces opérations contribuent alors directement à l'amélioration du bilan de l'État et d'administrations publiques au sens de la comptabilité nationale.

Pilotage et acteurs :

Le responsable du programme est le Directeur général de l'Agence des participations de l'État (APE). Ce service à compétence nationale, rattaché à la Direction générale du Trésor et de la politique économique, a pour mission de veiller aux intérêts patrimoniaux de l'État au sein des principales entreprises et principaux organismes contrôlés ou détenus, majoritairement ou non, directement ou indirectement, par l'État.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État

Cette action retrace les opérations de gestion de passif conduites par l'État dans la perspective de restructuration de son portefeuille, d'amélioration de son bilan et, par conséquent, de sa situation patrimoniale.

Les administrations publiques (APU), au sens de la comptabilité nationale et européenne, regroupent notamment l'État et certaines entités détenues par l'État qui peuvent gérer des actifs que l'on peut qualifier de « non-performants ».

Certaines de ces entités ont accumulé ou peuvent se voir confier la gestion de passifs financiers importants qui sont donc pris en compte dans la dette des APU au sens du Traité de l'Union européenne et du Pacte de stabilité et de croissance.

L'amortissement financier et, par conséquent, le désendettement des APU, peuvent être accélérés par une contribution de l'État qui provient des produits de cessions des participations financières qu'il réalise et qu'il décide d'affecter à cet usage. Dans cette perspective ces opérations sont assimilables à une restructuration financière touchant simultanément plusieurs entités constitutives des participations financières de l'État.

L'État est également émetteur de titres de dette ; les produits de cessions de participations peuvent être affectés au désendettement de l'État, dans la perspective de la restructuration de son propre bilan, *via* la Caisse de la dette publique (CDP).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer au désendettement de l'État et d'administrations publiques (APU)

Certaines entités qui entrent dans le périmètre des participations financières – par exemples l'Établissement de public de financement et de restructuration (EPFR), Charbonnages de France (CDF) – établissement public à caractère industriel et commercial dissout au 1^{er} janvier 2008, ou encore l'Entreprise minière et chimique (EMC), établissement public à caractère industriel et commercial en cours de liquidation –, ont pour mission de gérer des actifs en partie « non-performants » d'entreprises publiques, ou de surveiller cette même gestion. Le présent programme assure éventuellement le financement de la dette associée à ces actifs, conduisant ainsi à la réduction ou à l'amortissement de cette même dette. Ces opérations de restructuration des engagements financiers de l'État peuvent être accélérées soit par la cession des actifs ainsi financés, soit par une contribution de l'État qui provient des produits de cessions des participations financières qu'il réalise. L'État peut conduire des opérations du même type pour son compte, *via* la Caisse de la dette publique, en lui affectant des dotations.

Les deux indicateurs permettent de mesurer la contribution des dotations du programme à la diminution de la dette nette et de la charge d'intérêt nette des APU, qu'il s'agisse directement de l'État ou d'autres participations du périmètre APU.

INDICATEUR 1.1 : Réduction de la dette et des charges d'intérêts des entités entrant dans le périmètre des APU hors État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2014 Cible
Diminution de la dette nette résultant des dotations	M€	- 3 426	- 141	- 1 500	0	- 1 500	0
Diminution de la charge d'intérêt nette annuelle résultant des dotations	M€	- 60	- 3	- 30	0	- 10	0

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : la dette nette des établissements correspond à leur dette financière brute déduction faite de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement ; la charge d'intérêt nette est égale aux intérêts sur une année liés à la dette financière diminués des intérêts sur une année du placement de la trésorerie. Les prévisions pour les années 2009 et 2010 sont établies sur la base des informations disponibles au cours du 3^e trimestre 2009.

La dette et les charges d'intérêt sont établies en données nettes, afin d'éliminer l'impact du décalage entre le versement de dotation et le remboursement d'échéances et de prendre en compte les ressources propres que l'établissement (cession d'actifs) peut affecter au désendettement. Les prévisions et réalisations sont données au 31 décembre de chaque exercice.

La part des recettes du programme affectée au désendettement intègre l'impact éventuel du décalage d'un an entre l'exercice de rattachement en terme budgétaire et l'exercice de rattachement comptable pour l'établissement.

La cible correspond à la plus lointaine des échéances de l'EPFR.

Source des données : passif du bilan des entités (organismes divers d'administration centrale [ODAC]) entrant dans ce champ (EPFR, CDF, EMC et Établissement de recherche et d'activité pétrolières [ERAP]).

Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État

Programme n° 732 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2 : Réduction de la dette et des charges d'intérêts de l'État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2010 Cible
Recettes affectées au désendettement de l'État	Md€	0,1	0	2,5	0	2,5	2,5
Impact sur la charge d'intérêt de l'État	M€	- 4	0	- 86	0	- 82	- 82

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur donne l'impact sur la charge d'intérêt de l'État de l'affectation de recettes au désendettement de l'État, calculé en moyenne annuelle sur les cinq années qui suivent cette affectation. Par hypothèse, l'affectation des recettes au désendettement se traduit par une moindre émission de dette ou par des rachats. En raison d'effets de coupons courus, l'impact budgétaire d'une moindre émission de titres d'État de moyen ou long terme est quasiment nul la première année. Les hypothèses du *Consensus Forecast* et la courbe des taux *forward* sont utilisées pour actualiser les flux futurs et pour évaluer le taux de la dette qui prévaudra dans les années à venir.

Source des données : Bloomberg, Consensus Forecast et AFT.

Pour information complémentaire, la part des recettes du programme affectée au désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État est la suivante :

Unité	2005	2006	2007	2008	2008	2009	2010	
	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	
Part des recettes du compte affectée au désendettement	%	6,78	94	45,6 *	17,6	7	0	80

* Cet indicateur s'élève à 83,6 % hors reports de recettes sur 2008.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État		4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000
Total			4 000 000 000	4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009
(1)
4 162 688 297

CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009
(2)
4 162 688 297

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008	AE demandées pour 2010	CP demandés sur AE antérieures à 2010*	CP demandés sur AE nouvelles en 2010	Total des CP demandés pour 2010	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
0	4 000 000 000	0	4 000 000 000	4 000 000 000	0

Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010
(9)

Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010
(10)

Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010**
(11) = (8) - (9) - (10)
0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Désendettement de l'État ou d'établissements publics de l'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		4 000 000 000	4 000 000 000
Crédits de paiement		4 000 000 000	4 000 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de participations financières	4 000 000 000	4 000 000 000

Les versements qui sont envisagés concernent :

- l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR), afin de permettre la poursuite, à hauteur de 1,5 Md€, de l'amortissement de la dette contractée vis-à-vis du Crédit Lyonnais ;
- la Caisse de la dette publique (CDP), dans le cadre de la contribution des recettes de cessions de participations financières de l'État à son désendettement, à hauteur de 2,5 Md€.